

MAITRISE D'OUVRAGE

toulouse
métropole

MAITRISE D'OEUVRE
MANDATAIRE

ARTELIA

FAYEL
ARCHITECTE
URBANISTE



AIRE D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE
DE LA MOUNÈDE

Phase :			PERMIS D'AMÉNAGER		
Localisation :			SECTEUR :		
Titre du document :			PLANCHE :		
			CODE MARCHE :		
PA02 - NOTICE ARCHITECTURALE					
A00	31/01/2026	Original	NV	CF	CF
indice	date	modification	dessiné	vérifié	approuvé

Origine :

FAYEL
ARCHITECTE
URBANISTE

Christophe Fayel

Signature numérique de Christophe Fayel
Date : 2026.03.06 17:03:03 +01'00'

Echelle(s) : -

Format : A3

identifiant projet

Affaire	Phase	Numéro	Code	Auteur	indice
AGV-MOU	PA	PA02	NOT	FY	A00

1 Présentation de l'opération

1.1 Localisation

Le projet est situé sur la commune de Toulouse, Il est implanté sur :

- La parcelle cadastrée AA07, adressée 105 route de Saint Simon, d'une superficie de 7363 m2 appartenant à Toulouse Métropole
- Des espaces non cadastrés situés entre la parcelle AA0007 et la rue Anne Guibal Camas et la route de Saint Simon, propriétés de Toulouse Métropole.

Le foncier d'assiette du projet, d'une superficie totale de 11748 m2 est donc entièrement propriété de Toulouse Métropole.

La parcelle est desservie de manière directe depuis l'intersection de la rue Anne Guibal-Camas et de la route de Saint Simon.

La parcelle n'est occupée par aucune construction.

La parcelle est bordée par une piste cyclable (REV6) réalisée récemment. Une réflexion est en cours avec les services en charge de la piste cyclable afin de définir les moyens à mettre en œuvre pour garantir la sécurité de l'intersection entre la piste cyclable et l'entrée de l'aire.

Relativement au PLUI-H, le terrain d'assiette est classé en zone UIC1 – zone urbaine d'intérêt collectif.

1.2 Contexte

La parcelle était autrefois une Aire d'Accueil des Gens du Voyage. Au fil des années, les équipements et le terrain mis à leur disposition se sont détériorés. Ainsi, l'aire d'accueil de la Mounède a fermé ses portes en 2023. Aujourd'hui, située dans un quartier de renouvellement urbain, et compte tenu de la question d'intégration de l'aire, Toulouse Métropole - Direction Solidarités et Santé, Pôle Hébergement Inclusion Sociale, envisage la reconstruction de cette aire d'accueil.

Pour répondre à cette demande, il est prévu de concevoir 30 emplacements individualisés. Les travaux de démolition, de dépollution et de retrait des réseaux de l'ancienne aire d'accueil ont été réalisés avant le début de la reconstruction de la nouvelle Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

La présente opération a donc pour objectif la reconstruction de cette Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Ainsi, les fondamentaux de ce projet sont de :

- Adapter l'aire aux besoins temporaires de passage des gens du voyage avec des équipements robustes.
- Prévoir une capacité d'accueil de 60 places (soit 30 emplacements individualisés).
- Fournir des équipements individualisés par emplacement, garantissant des conditions d'accueil optimales et favorisant l'autonomie des usagers.
- Créer un espace harmonieux et accueillant.

1.3 Programme

Le projet consiste en la création d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage, lieu de vie occupé de manière continue par les usagers pour une durée maximale de 3 mois. Le projet est d'une capacité de 60 places, soit 30 emplacements, permettant d'accueillir au total 30 familles.

Le projet se décompose comme suit :

- Aménagement de l'entrée au niveau de l'intersection entre la rue Anne Guibal-Camas et de la route de Saint Simon ;
- Mise en oeuvre d'une barrière de contrôle d'accès ;
- Création de 4 places de stationnement visiteurs à l'intérieur de l'aire dont 1 place PMR ;
- Création d'un local déchets couvert et non clos, équipé d'un siphon de sol et d'un point d'eau avec robinet de puisage situé à l'intérieur de l'aire d'une capacité de 12 bacs de 660 l, situé à l'Est de l'entrée ;
- Création d'un bâtiment d'accueil à rez-de-chaussée, situé à l'Ouest de l'entrée composé :
 - D'un hall d'entrée relevant de la réglementation ERP
 - D'un bureau d'accueil des usagers relevant de la réglementation ERP
 - D'un bureau travailleur social relevant de la réglementation ERP

- D'un sanitaire/douche destiné au personnel de l'aire relevant de la réglementation ERT
- D'un local de rangement relevant de la réglementation ERT
- D'un local technique de gestion et de comptage électricité délivré aux emplacements relevant de la réglementation ERT
- D'un local technique de gestion et de comptage eau délivrée aux emplacements relevant de la réglementation ERT ;

- Création d'une voirie de desserte en boucle des emplacements (largeur 5,50m) à sens unique, équipée de 14 mâts d'éclairage d'une hauteur de 6m, avec matérialisation d'un cheminement piéton donnant accès à chacun des emplacements ;

- Création d'une issue de secours carrossable sur la rue Anne Guibal Cammas (largeur 5,50m) close par un portail en serrurerie (largeur 3,50m) équipé d'une serrure à clé triangle pompiers

- Création de 30 emplacements accessibles PMR (numérotés de 01 à 30) composés chacun :
 - D'un bloc sanitaire comprenant 1 wc douche PMR, un wc, une cuisine ouverte et un local technique (6 blocs sont entièrement équipés PMR : barre d'appui, siège rabattable etc.)
 - D'un emplacement d'une superficie minimale de 150m2 permettant le stationnement des caravanes (2 places de caravane)
 - 4 places de stationnement VL dédiées à l'emplacement implantées entre la voie d'accès et l'emplacement (6 emplacements sont dotés d'une place PMR).

L'ensemble des bâtiments est à Rez-de-Chaussée.

1.4 Parti d'aménagement

L'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de La Mounède est située dans un environnement marqué par des infrastructures routières et un couvert végétal significatif. Le territoire est celui d'une basse plaine urbanisée de manière différenciée (emprises industrielles ou d'activités à l'Est, quartier d'habitation Guilhermy au Sud, zone de loisirs de la Ramée à l'Ouest).



Contexte urbain de l'aire d'accueil

L'aire d'accueil est située dans le périmètre du grand parc paysager de la Margelle, espace naturel structurant de la Métropole. Son aménagement va donc s'inscrire dans les objectifs définis par le plan guide du parc (liaison entre la Ramée et Mirail par Négogousse, proximité du château de la Mounède et de la ripisylve du Fossé Mère).

Dans ce contexte, le projet s'attache à :

- Garantir une inscription discrète dans le grand paysage pour ne pas perturber l'environnement tout en offrant un cadre de vie apaisé aux usagers de l'aire
- Porter attention à la qualité d'usage des espaces en prenant en compte un mode de vie « à l'extérieur » (protection des vents dominants, des surchauffes estivales, des nuisances sonores).

Pour se faire, le projet propose des « façades » sur l'environnement proche très différenciées :

- Au Nord, un merlon planté est mis en oeuvre en transition avec la parcelle voisine et l'Espace Boisé Classé avoisinant. Un grillage à maille rigide hauteur 2,00 m sera implanté en pied de merlon, sur la limite parcellaire
- A l'Ouest, en mitoyenneté avec l'aire de grand passage, un mur massif hauteur 2,00 m est mis en oeuvre
- Au Sud, sur la rue Anne Guibal Cammas, le mur de clôture existant est conservé
- A l'Est, sur la route de Saint Simon, un mur hauteur 2,00 m est mis en oeuvre pour préserver l'intimité de l'emplacement proche puis un grillage à maille rigide hauteur 2,00 achève la clôture périmétrique au Nord.

L'alignement d'arbre existant le long de la rue Anne Guibal Cammas est conservé.



Contexte rapproché de l'aire d'accueil

1.5 Parti architectural

1.5.1 Organisation générale de l'aire

L'entrée existante de la parcelle située à l'angle de la rue Anne Guibal Cammas et de la route de Saint Simon, est conservée. Passé la barrière de contrôle d'accès, de part et d'autre de la chaussée créée à double sens, on trouve :

- A l'Ouest, 2 places de stationnement visiteurs et le bâtiment d'accueil
- A l'Est, 2 places de stationnement visiteurs et l'abris conteneurs à déchets.

Passé la zone d'accueil décrite ci-dessus, l'aire s'organise en une voie en boucle à sens unique d'une largeur de 5,50m qui distribue de part et d'autre les 30 emplacements.

Une sortie de service / secours est ménagée au Sud sur la rue Anne Guibal Cammas en profitant de l'absence d'un arbre dans l'alignement existant.



Plan de composition d'ensemble

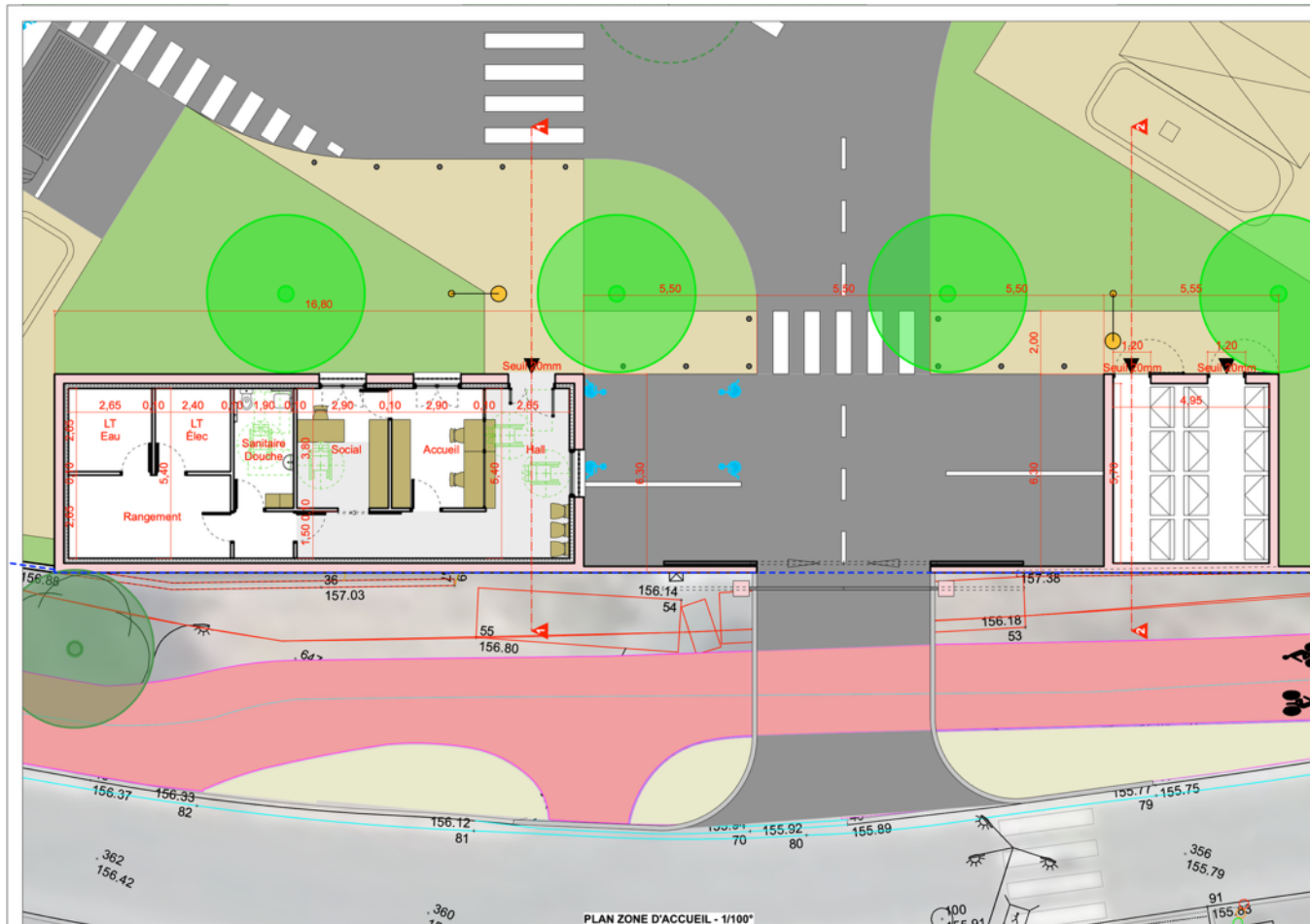
1.5.2 La zone d'entrée



La gestion des accès / sorties par barrière réglable est une solution éprouvée que nous proposons de mettre en oeuvre. La voirie d'entrée est en enrobé noir.

4 places de stationnement visiteurs sont prévues juste à l'entrée de l'aire, mais à l'intérieur de celle-ci afin d'éviter tout risque de stationnement parasite.

L'accès à l'aire est le lieu de l'interface avec les services collectifs de collecte des déchets. La collecte se fait à l'intérieur de l'aire. Le véhicule de collecte entre dans l'aire, stationne au droit du local à déchet (distance inférieure à 7,00m) pour assurer la collecte puis quitte l'aire en empruntant la chaussée lourde de distribution des emplacements.



La zone d'accueil, le bâtiment d'accueil et le local déchets

1.5.3. Le bâtiment d'accueil

Cet ensemble, dans son intégration architecturale, joue un rôle « d'image » de l'aire d'accueil vis à vis de l'extérieur. L'ensemble est donc conçu en un seul bâtiment, sobre, compact.

Il est à la fois être visible, son accès, visible depuis l'entrée de l'aire, est évident, même pour les primo arrivants.

Il est conçu comme partie intégrante du dispositif urbain et paysager mis en œuvre sur la globalité du projet en ce qu'il « fait clôture » vis-à-vis de l'espace public afin d'offrir :

- Une image institutionnelle d'équipement public de qualité
- Une insertion douce dans l'environnement proche.

Il est réalisé en maçonnerie traditionnelle sur une hauteur de 2,25. Les façades sont revêtues d'un enduit de teinte brique qui font prolongement au mur de clôture créé autour de l'entrée. La partie supérieure du bâtiment est réalisée en charpente métallique avec des façades en cassettes métalliques de teinte gris sombre.

La toiture, en bac acier, est à double pente descendante vers le centre, l'évacuation des eaux pluviales se faisant par un chéneau central évacué à l'Ouest dans l'espace vert créé.

1.5.3.1 La zone accessible au public du bâtiment d'accueil

Le bâtiment d'accueil est le lieu de contact entre les usagers et le gestionnaire de l'aire, il s'ouvre sur un hall / salle d'attente correctement dimensionné donnant sur un parvis piéton protégé au Nord.

La zone accessible au public du bâtiment d'accueil comporte un hall d'attente, un bureau accueil et un bureau travailleur social.

Le bureau accueil (surface 11 m²), premier point de contact entre les usagers et l'aire, a une capacité de 2 à 3 personnes, ceci pour éviter qu'un nombre trop important de personnes puisse y stationner rendant dès lors les conditions de travail du gardien difficiles. Il a une vue à la fois une vue sur l'entrée de l'aire par une fenêtre à l'Est et sur

les emplacements par une fenêtre à l'Ouest. Le local du gestionnaire est équipé d'un guichet d'accueil PMR protégé par une façade vitrée et un passe-monnaie donnant sur le hall d'attente et protégé par un volet roulant métallique encastré en plafond.

Le bureau travailleur social (surface 11 m²) est directement associé au bureau accueil, situé à l'Ouest de celui-ci, donnant sur l'aire, en liaison avec ce dernier par une porte pleine. L'attente pour accéder au bureau travailleur social se fait dans le hall.

Les finitions des locaux sont les suivantes :

- Sol carrelage gris clair
- Cloisons et doublage placoplâtre + peinture de teinte blanche
- Plafond placoplâtre + peinture blanche (un plafond acoustique pourra être envisagé dans le hall d'attente)
- Menuiserie extérieures aluminium laqué de teinte gris sombre. La porte d'entrée est équipée d'un volet roulant métallique intégré au faux plafond. Les baies vitrées (hall, local gestionnaire et local travailleur social) sont protégées par des grilles à barreaudage vertical
- Menuiseries intérieures à parement bois.

1.5.3.2 La zone technique du bâtiment d'accueil

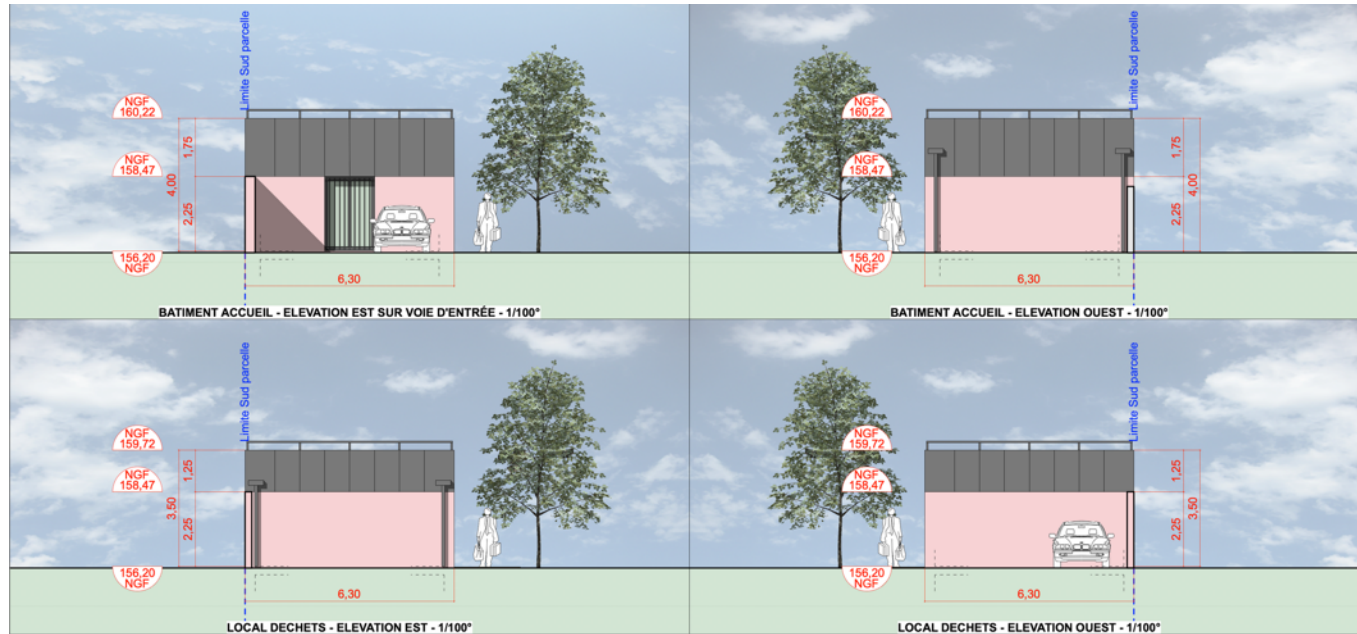
Au-delà de la zone accessible au public, vers l'Ouest, séparée de celle-ci par une porte protégée, se développe la zone technique du bâtiment d'accueil. Elle comprend :

- Un sanitaire (wc + lavabo + douche) destiné au personnel (surface 7 m²)
- Un espace de rangement (surface 13 m²)
- 2 locaux technique eau et électricité (surface unitaire 7 m²) accessibles depuis la zone de rangement.

Les finitions des locaux sont les suivantes :

- Sol carrelage gris clair
- Cloisons et doublage placoplâtre + peinture de teinte blanche
- Plafond placoplâtre + peinture blanche
- Menuiseries intérieures à parement bois.





1.5.4 Le local déchets

Il s'agit d'un local couvert et non clos côté aire d'accueil situé symétriquement au bâtiment d'accueil par rapport à l'entrée. Sa capacité est de 12 bacs de 600 l. Son traitement est identique au bâtiment d'accueil. Il est réalisé en maçonnerie traditionnelle sur une hauteur de 2,25. Les façades sont revêtues d'un enduit de teinte brique qui font prolongement au mur de clôture créé autour de l'entrée. La partie supérieure du bâtiment est réalisée en charpente métallique avec des façades en cassettes métalliques de teinte gris sombre. La toiture, en bac acier, est à double pente descendante vers le centre, l'évacuation des eaux pluviales se faisant par un chéneau central évacué à l'Ouest dans l'espace vert créé. Un trottoir assure la desserte du local à déchet depuis la chaussée. Le local ouvre sur le trottoir par 2 portes à barreaudage.

1.5.5 Les espaces extérieurs collectifs

L'ensemble des espaces extérieurs libre est planté.

1.5.6 La distribution des emplacements

Le schéma est organisé sous la forme d'une voirie à sens unique en boucle desservant l'ensemble des emplacements. Ce dispositif présente des avantages :

- Traitement « équivalent » de l'ensemble des emplacements
- Lisibilité et praticité du schéma de déplacement à l'intérieur de l'aire.

La voirie de distribution des emplacements ainsi que les stationnements sont réalisés en enrobé noir pour des raisons de praticité et de facilité d'entretien.

1.5.7 Les emplacements

Conformément à la législation (Décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019), chaque emplacement est constitué de :

- Une aire plane rectangle de 150 m2 minimum permettant d'accueillir les caravanes
- 4 places de stationnement véhicule contigus à l'aire d'accueil des caravanes (entre l'aire d'accueil des caravanes et la voie de desserte des emplacements)
- Un bloc sanitaire individuel par emplacement

L'organisation de chaque emplacement fait en sorte de pouvoir matérialiser clairement l'espace et d'éviter tout « délaissé » incitant aux dépôts en tout genre.

Ainsi, chaque aire d'accueil des caravanes présente les limites suivantes :

- Côté voie de desserte sont aménagées les 4 places de stationnement dédiées, isolant l'aire d'accueil des caravanes de la voie d'accès
- Latéralement, entre 2 emplacements, nous trouvons soit une plate-bande plantée d'arbre de haute tige (largeur 2,50m), soit les blocs sanitaires
- En fond d'emplacement, des espaces verts.

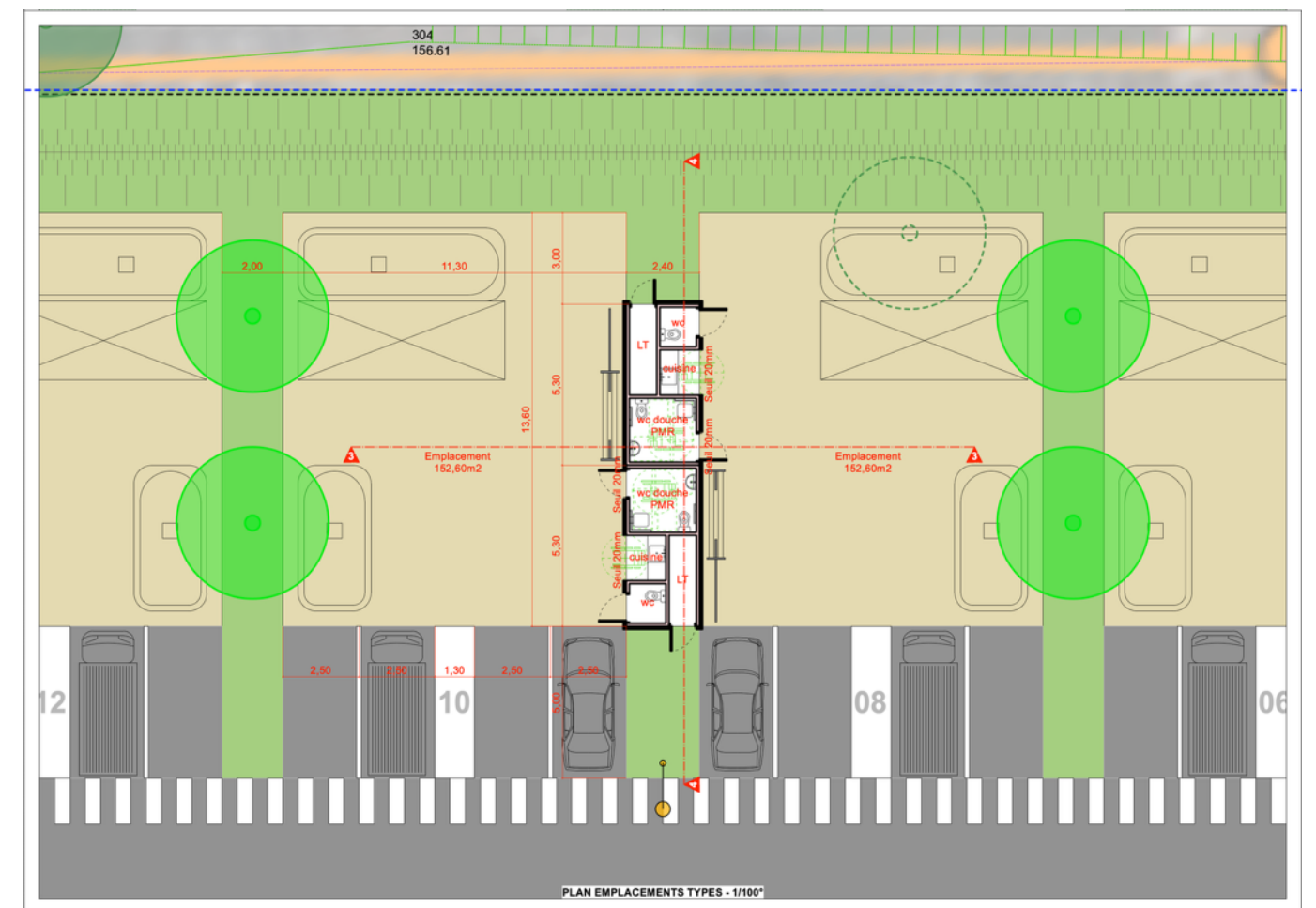
L'emplacement est une habitation. Par le jeu des plantations et de l'organisation des caravanes, l'emplacement permet d'assurer l'intimité des occupants, particulièrement pour ce qui concerne l'accès au bloc sanitaire.

Le sol des emplacements doit être circulaire en toute circonstance. Le choix du revêtement est dicté par :

- Les conditions climatiques afin d'offrir un confort suffisant aux personnes résidant sur l'aire d'accueil (surchauffe estivale notamment)
- Le souci de réduire les coûts d'entretien.

Dans ce but, nous proposons que les emplacements soient réalisés en enrobé drainant grenailé beige. Cela permet :

- De conférer à l'emplacement un statut « non routier » en évitant l'enrobé noir
- De lui donner une teinte plus claire mais évitant les effets de réverbération trop violents et les surchauffes estivales
- De donner à l'ensemble voie de desserte / emplacement un aspect homogène.



1.5.8 Les équipements sanitaires pour les emplacements

Les équipements sanitaires sont intégrés dans des blocs préfabriqués en béton. Conformément à la législation (Décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019), chaque bloc sanitaire (un bloc par emplacement) comporte :

- Un wc / douche PMR
- Un wc
- Une cuisine extérieure permettant le branchement d'un lave-linge
- Un local technique abritant les dispositifs eau et électricité (ballon d'eau chaude, etc.).

Des pictogrammes fonctionnels sont prévus sur les portes des locaux.

Les équipements sont de couleur contrastée par rapport aux murs.

Les portes des sanitaires s'ouvrent vers l'extérieur. Le verrouillage des portes est assuré par un système de loquet ou de verrou ergonomique et préhensible limitant l'effort de rotation.

Les portes des sanitaires accessibles sont équipées d'une barre de rappel :

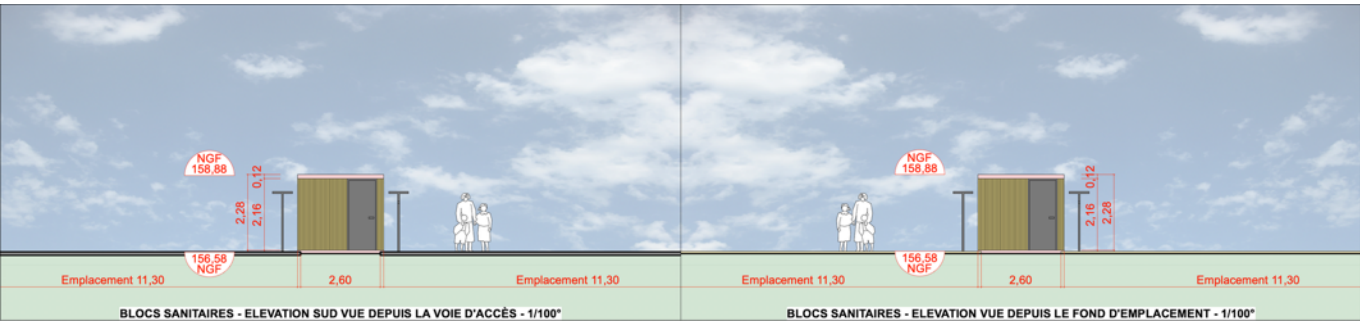
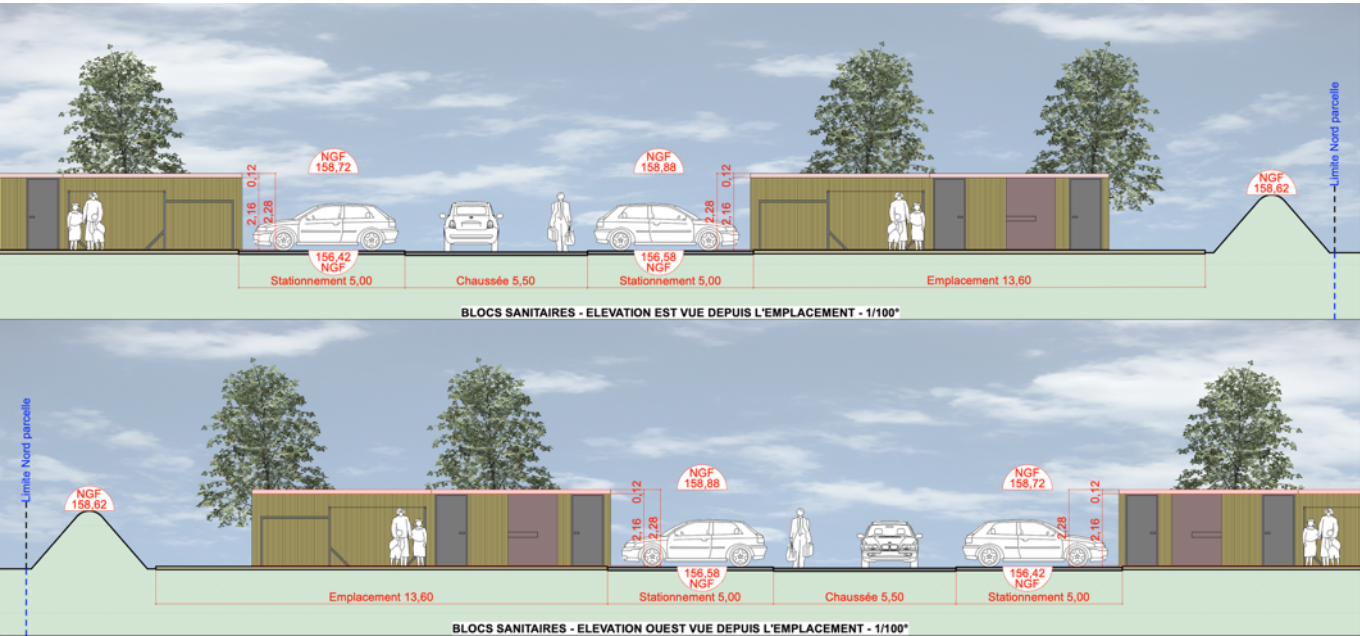
- Visuellement contrastée.
- Positionnée de manière horizontale à 75 cm de hauteur.
- D'une longueur minimum de 45 cm.
- Fixée du côté opposé à la poignée.

Une patère est prévue à une hauteur de 100 cm. Dans le cas d'une implantation d'une seconde patère, elle sera positionnée à une hauteur différente.

Il est prévu à proximité immédiate du lavabo :

- Un sèche-mains.
- Un porte-savon.
- Un miroir.
- Une poubelle.

Les blocs sanitaires font « limite » entre emplacement et font face à des plate-bandes plantées. Leurs façades en béton sont revêtues d'un bardage bois à simples lattes verticales afin de conférer aux blocs un caractère plus chaleureux et moins minéral que le béton de sa structure.



1.6 Qualités d'usage

Un système de gestion centralisé par pré-paiement individualisé par emplacement responsabilise les occupants. Ce principe permet de réduire considérablement les sources de conflits entre groupes de passages et d'optimiser la gestion des terrains.

L'objectif de l'aménagement est de pérenniser les installations de façon à maîtriser les coûts de consommation et limiter les coûts d'entretien.

Au travers de son organisation comme des matériaux mis en œuvre, l'aire d'accueil prend en compte les besoins des usagers dans une logique de respect mutuel. Cela s'exprime par :

- une organisation de l'aire qui favorise la vie sociale et collective (notion de famille élargie)
- le choix de matériaux de construction alliant noblesse, solidité, pérennité
- le choix de revêtements de sol alliant pérennité et facilité d'entretien

1.7 Exemplarité environnementale

Nous nous appuyons sur les travaux du CSTB concernant la haute qualité environnementale pour les projets d'aménagement et de renouvellement urbain.

Le projet proposé, prend en compte un certain nombre des 5 objectifs et 21 cibles définis par le CSTB dans son document de référence.

Préserver et valoriser l'héritage et conserver les ressources :

- Réduire la consommation d'énergie et améliorer la gestion de l'énergie (ombrage végétal des emplacements, régulation aéraulique par les plantations coupe-vent)
- Améliorer la gestion de la ressource en eau et sa qualité (responsabilisation des usagers par le prépaiement, plantation d'essences végétales adaptées au sol et au climat, gestion raisonnée des eaux pluviales)
- Éviter l'étalement urbain et améliorer la gestion de l'espace (limitation de la consommation et de l'imperméabilisation de l'espace, groupement des constructions)
- Optimiser la consommation de matériaux et leur gestion (réutilisation de matériaux locaux, gestion des déchets de chantier).

Améliorer la qualité de l'environnement local :

- Préserver et valoriser le paysage et la qualité visuelle (insertion « douce » des bâtiments dans le paysage)
- Améliorer la qualité des bâtiments (pérennité des bâtiments)
- Améliorer la propreté, l'hygiène et la santé (conception des ouvrages invitant au respect de ceux-ci et évitant les délaissés)
- Améliorer la sécurité et la gestion des risques (confort et sécurité des infrastructures, modes doux)
- Réduire les nuisances sonores (clôtures, organisation des espaces)
- Minimiser les déchets et améliorer leur gestion (organisation des points de collecte pour une utilisation optimale).

1.8 Parti paysager

L'aire d'accueil prend place dans un environnement naturel, certes anthropisé, mais doté de qualités réelles. Le projet porte une ambition environnementale et paysagère forte.

Cela passe par un paysagement qualitatif et par une attention particulière à la réduction de l'imperméabilisation des sols afin d'offrir aux usagers un lieu de vie doté de qualités fonctionnelles mais aussi paysagère en relation avec l'environnement.

Dans ce but, 98 arbres de haute tige sont plantés afin de garantir confort et ombrage aux emplacements.

La parcelle d'assiette du projet est aujourd'hui plantée de 17 arbres de haute tige. La densité importante du programme conduit à :

- Conserver 2 arbres
- Supprimer 15 arbres.

La totalité des espaces autres que voies de dessertes, emplacements, et bâtiment d'accueil est planté d'une végétation basse extensive. L'absence de zones résiduelles à entretenir ou à protéger du roulement facilitera la gestion du terrain, garantira contre toute dégradation, ou tout dépôt sauvage.

1.8.1 La nature des aménagements paysagers

3 typologies d'aménagements paysagers cohabitent sur l'emprise de l'équipement.

- Des ponctuations/alignements d'arbres de haute tige, en complément de quelques sujets existants conservés.
- Des aplats/massifs internes à l'aire d'accueil.
- L'habillage d'un merlon paysager côté nord.

Ces 3 typologies d'aménagements paysagers respecteront un principe d'adaptation au climat (palette locale rigoureusement adaptée), de résistance face aux dégradations potentielles et aux conditions qui leurs seront imposées. Le principe paysager anticipe un entretien réduit au strict minimum.

Un réseau d'arrosage automatique robuste et économique viendra irriguer ces espaces de manière à assurer une reprise optimale et prévoira son abandon après 2 années de fonctionnement.

Les équipements de plantations (tuteurages/ancrages des mottes, clôtures, paillages, etc.) seront réduits à minima.

Bilan végétal (Direction du Patrimoine Végétal – Pôle Arbres – 28/11/2024) :

•	Nombre d'arbres de haute tige existants avant le projet :	19 unités
•	Nombre d'arbres de haut tige existants coupés :	15 unités
•	Nombre d'arbres de haute tige existants conservés :	4 unités
•	Nombre d'arbres de haute tige plantés dans le cadre du projet :	39 unités
•	Nombre d'arbres de haute tige après travaux :	43 unités
•	BILAN APRÈS TRAVAUX	+24 unités

1.8.2 Les arbres

Les arbres à planter dans le cadre de cet aménagement seront tous de forme haute tige de manière à présenter des troncs dégagés sur 2,25m de hauteurs environ et des couronnes proposant rapidement un ombrage sur les emplacements et stationnements.

Ils seront solidement fixés par des ancrages de mottes, plus durables et moins sujets aux dégradations que des tuteurages en bois.

Les troncs seront protégés sur toute leur hauteur par un enroulement de bandes de toile de jute afin de les protéger des blessures et de la morsure du soleil.

Chaque arbre planté verra la mise en œuvre d'un panier d'arrosage relié à un secteur d'arrosage automatique dédié.

Nous proposons de planter les sujets d'espèces les plus diverse possible, évitant à tout prix un aménagement monospécifique.

Recommandation de palette adaptée : 98 unités – Haute Tige / Force 20/25 :

 <i>Acer monspessulanum</i>	 <i>Acer pseudoplatanus</i>	 <i>Carpinus betulus</i>	 <i>Fraxinus ornus</i>
 <i>Acer platanoides</i>	 <i>Aesculus x carnea</i>	 <i>Corylus columna</i>	 <i>Ostrya carpinifolia</i>

1.8.3 Les massifs

Le positionnement des emplacements, des cheminements et des divers équipements trace en creux le dessin de zones interstitielles d'espaces verts que nous envisageons de traiter à la manière de massifs vivaces rustiques de types accotements de voiries. Ces espaces nous servirons également à la collecte, la conduite et l'infiltration des eaux pluviales de ruissellement vers un ouvrage enterré.

Dénués de végétaux défensifs pour éviter toutes blessures, la volumétrie des végétaux à pleine maturité formera naturellement une présence, un habillage et une opacité bienvenue sur les 2169,50 m2 de cette typologie.

Ces massifs recevront un paillage en toile biodégradable en toile coco de densité 600g/m² pour limiter l'évapotranspiration et la repousse des adventices.

Enfin, des rampes d'arrosage automatique en goutte à goutte (2ml/m²) seront implantées et pilotées à raison d'une électrovanne (un secteur) pour 100m² environ, soient environ 20 électrovannes pour cet usage.

Recommandation de palette adaptée : Densité moyenne : 5u/m² / Force C2L

<i>Anemone nemorosa</i> (0,2u/m²)
<i>Euphorbia amygdaloides</i> (0,15u/m²)
<i>Lonicera annua</i> (0,15u/m²)
<i>Anemone tomentosa</i> (0,1u/m²)
<i>Carex sylvatica</i> (0,3u/m²)
<i>Agrostis stolonifera</i> (0,3u/m²)
<i>Centranthus ruber</i> (0,45u/m²)
<i>Gaura lindheimeri</i> (0,35u/m²)
<i>Agrostis stonolifera</i> (0,2u/m²)
<i>Rudbeckia subtomentosa</i> (0,2u/m²)
<i>Perovskia atriplicifolia</i> (0,25u/m²)
<i>Gaura lindheimeri</i> (0,4u/m²)
<i>Euphorbia characias</i> (0,6u/m²)
<i>Origanum vulgare</i> (0,3u/m²)
<i>Trifolium rubens</i> (0,2u/m²)
<i>Valeriana officinalis</i> (0,35u/m²)
<i>Festuca glauca</i> (0,45u/m²)

1.8.4 Le merlon

Un merlon de protection est prévu sur le linéaire nord de l'aire d'accueil. Il reçoit une couche d'habillage paysagère spécifique.
Ainsi, sur une emprise estimée et cumulée d'environ 686 m2 (mesurée à plat) / 960m² développés, le talus sera couvert de végétaux à moyens développement de type haie vive mixte.
Un paillage en toile biodégradable en toile coco de densité 600g/m² vient couvrir le talus pour limiter l'évapotranspiration et la repousse des adventices.
Enfin, des rampes d'arrosage automatique en goutte à goutte (2ml/m²) seront implantées et pilotées à raison d'une électrovanne (un secteur) pour 100m² environ, soient 9 électrovannes pour cet usage.

<i>Cornus mas (0,4u/m²)</i>
<i>Viburnum opulus (0,3u/m²)</i>
<i>Euonymus europaeus (0,3u/m²)</i>
<i>Rosa canina (0,35u/m²)</i>
<i>Lonicera xylosteum (0,4u/m²)</i>
<i>Rhamnus frangula (0,3u/m²)</i>
<i>Salix cinerea (0,35u/m²)</i>
<i>Cornus sanguinea (0,35u/m²)</i>

2 Aspects règlementaires

2.1 Cadre règlementaire des Aire d'accueil des Gens du Voyage

L'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Mounède respecte le Décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (Journal officiel du 28 décembre 2019).
Cela concerne notamment :
• La surface des emplacements
• Les équipements sanitaires des emplacements
• Le nombre de stationnements dédiés aux emplacements.

2.1 Le PLUI-H

L'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Mounède concerne la parcelle cadastrale AA07 située en zone UIC1 – zone à vocation générale d'équipements d'intérêt collectif ou de services publics - du PLUI-H.

Chapitre 1 :	Affectation des sols et destination des constructions
Section 1 :	Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités Le projet n'entre pas dans le cadre des affectations interdites ou soumises à condition
Section 2 :	Mixité fonctionnelle et sociale Sans objet
Chapitre 2 :	Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
Section 1 :	Volumétrie et implantation des constructions
Paragraphe 1 :	Implantation des constructions Les constructions sont implantées à l'alignement (bâtiment accueil et local déchet) ou en retrait (blocs sanitaires - voir plan masse)
Paragraphe 2 :	Hauteur, volumétrie des constructions Les hauteurs sont conformes, précisées sur les documents graphiques
Section 2 :	Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
Paragraphe 1 :	Caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions ainsi que des clôtures Voir chapitre 1 de la présente notice
Paragraphe 2 :	Dispositions particulières en faveur du patrimoine bâti ou naturel et du paysage Voir chapitre 1 de la présente notice
Paragraphe 3 :	Dispositions particulières en faveur de la qualité environnementale Voir chapitre 1 de la présente notice
Paragraphe 4 :	Dispositions particulières en faveur de la conception bioclimatique et de la sobriété énergétique des constructions Voir chapitre 1 de la présente notice
Paragraphe 5 :	Dispositions particulières en faveur de la densité des constructions dans les zones d'influence des transports en commun : le seuil minimal de densité Voir chapitre 1 de la présente notice
Section 3 :	Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions Obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisir Voir chapitre 1 de la présente notice

Section 4 :	Stationnement
Paragraphe 1 :	Principes relatifs au calcul du nombre de places de stationnement exigibles Le projet respecte les dispositions spécifiques de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté
Paragraphe 2 :	Stationnement des véhicules motorisés Le projet respecte les dispositions spécifiques de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté
Paragraphe 3 :	Stationnement des vélos Le projet respecte les dispositions spécifiques de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté
Chapitre 3 :	Équipements, réseaux et emplacements réservés
Section 1 :	Desserte par les voies publiques ou privées
Paragraphe 1 :	Accès Voir chapitre 1 de la présente notice
Paragraphe 2 :	Voirie Voir chapitre 1 de la présente notice
Section 2 :	Desserte par les réseaux Voir chapitre 3 de la présente notice
Section 3 :	Emplacements réservés et servitudes pour équipements et aménagement
Paragraphe 1 :	Les Emplacements Réservés (ER) Sans objet
Paragraphe 2 :	Les Servitudes pour Équipement Public (SEP) Sans objet
Paragraphe 3 :	Les Périmètres d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) Sans objet
Paragraphe 4 :	Les Principes de Voies de Circulation (PVC) Sans objet

2.2 Risques naturels et / ou technologiques

2.2.1 Risques naturels

La parcelle est hors aléa vis-à-vis du Plan de Prévention des Risques Inondations.
Le secteur est soumis à un risque de catégorie 3 lié à l'infrastructure de la route à proximité.
Proximité immédiate d'un bois mais ne se situe pas dans une zone à risque particulier d'incendie.
Le secteur est classé en zone moyennement exposée au risque de sécheresse : retrait gonflement des sols argileux.

2.2.2 Risques technologiques

Site en dehors de tout secteur Seveso à proximité.
Un diagnostic concernant la dépollution du site a été fait en vue d'une dépollution totale en amont des travaux de reconstruction.
Des antennes relais sont identifiées à proximité du site à partir de 500m.

2.3 Surface des aménagements et des constructions

2.3.1 Occupation de la parcelle

Nomenclature	Typologie	Surface m2
Parcelle		11748,00
Locaux communs	Emprise au sol	141,00
Emplacements	Emprise au sol	420,00
	Surface extérieure aménagée	6318,60
Voirie + stationnement public	Surface extérieure aménagée	1987,00
Trottoir	Surface extérieure aménagée	77,00
Espaces verts	Surface extérieure aménagée	2804,40
Total		11748,00

2.3.2 Surface des aménagements et des constructions

Nomenclature	Local	SDP m2	Emprise au sol m2	Surface close couverte m2	Surface non close couverte m2	Surface extérieure aménagée m2
Bâtiment accueil	Hall (ERP) Accueil (ERP) Bureau travailleur social (ERP) Circulation (ERT) Sanitaire/douche (ERT) Rangement (ERT) Locaux techniques (ERT)	71,00	106,00	23,30 11,00 11,00 2,90 7,20 13,00 14,00		
Local déchets			35,00		28,20	
Sous total locaux communs		71,00	141,00	82,40	28,20	0,00
Emplacement 01	Sanitaires / LT Cuisine ouverte Emplacement Stationnement	6,20	14,00	12,00	2,00	153,70 56,50
Emplacement 02 PMR	Sanitaires / LT Cuisine ouverte Emplacement Stationnement	6,20	14,00	12,00	2,00	155,30 56,50
Emplacement 03	Sanitaires / LT Cuisine ouverte Emplacement Stationnement	6,20	14,00	12,00	2,00	153,70 56,50
Emplacement 04 PMR	Sanitaires / LT Cuisine ouverte Emplacement Stationnement	6,20	14,00	12,00	2,00	151,60 56,50
Emplacement 05	Sanitaires / LT Cuisine ouverte Emplacement Stationnement	6,20	14,00	12,00	2,00	153,70 56,50
Emplacement 06	Sanitaires / LT Cuisine ouverte Emplacement Stationnement	6,20	14,00	12,00	2,00	153,70 56,50
Emplacement 07 PMR	Sanitaires / LT Cuisine ouverte Emplacement Stationnement	6,20	14,00	12,00	2,00	153,70 56,50
Emplacement 08	Sanitaires / LT Cuisine ouverte Emplacement Stationnement	6,20	14,00	12,00	2,00	153,70 56,50

Emplacement 09 PMR	Sanitaires / LT Cuisine ouverte Emplacement Stationnement	6,20	14,00	12,00	2,00	153,70 56,50
Emplacement 10	Sanitaires / LT Cuisine ouverte Emplacement Stationnement	6,20	14,00	12,00	2,00	153,70 56,50
Emplacement 11	Sanitaires / LT Cuisine ouverte Emplacement Stationnement	6,20	14,00	12,00	2,00	153,70 56,50
Emplacement 12	Sanitaires / LT Cuisine ouverte Emplacement Stationnement	6,20	14,00	12,00	2,00	153,70 56,50
Emplacement 13	Sanitaires / LT Cuisine ouverte Emplacement Stationnement	6,20	14,00	12,00	2,00	153,70 56,50
Emplacement 14	Sanitaires / LT Cuisine ouverte Emplacement Stationnement	6,20	14,00	12,00	2,00	153,70 56,50
Emplacement 15	Sanitaires / LT Cuisine ouverte Emplacement Stationnement	6,20	14,00	12,00	2,00	153,70 56,50
Emplacement 16	Sanitaires / LT Cuisine ouverte Emplacement Stationnement	6,20	14,00	12,00	2,00	153,70 56,50
Emplacement 17	Sanitaires / LT Cuisine ouverte Emplacement Stationnement	6,20	14,00	12,00	2,00	153,70 56,50
Emplacement 18	Sanitaires / LT Cuisine ouverte Emplacement Stationnement	6,20	14,00	12,00	2,00	153,70 56,50
Emplacement 19	Sanitaires / LT Cuisine ouverte Emplacement Stationnement	6,20	14,00	12,00	2,00	153,70 56,50

Emplacement 20	Sanitaires / LT Cuisine ouverte Emplacement Stationnement	6,20	14,00	12,00	2,00	158,70 57,60
Emplacement 21	Sanitaires / LT Cuisine ouverte Emplacement Stationnement	6,20	14,00	12,00	2,00	158,10 56,50
Emplacement 22	Sanitaires / LT Cuisine ouverte Emplacement Stationnement	6,20	14,00	12,00	2,00	155,70 56,50
Emplacement 23	Sanitaires / LT Cuisine ouverte Emplacement Stationnement	6,20	14,00	12,00	2,00	153,30 56,50
Emplacement 24	Sanitaires / LT Cuisine ouverte Emplacement Stationnement	6,20	14,00	12,00	2,00	156,90 56,50
Emplacement 25	Sanitaires / LT Cuisine ouverte Emplacement Stationnement	6,20	14,00	12,00	2,00	153,70 56,50
Emplacement 26	Sanitaires / LT Cuisine ouverte Emplacement Stationnement	6,20	14,00	12,00	2,00	153,70 56,50
Emplacement 27	Sanitaires / LT Cuisine ouverte Emplacement Stationnement	6,20	14,00	12,00	2,00	153,70 56,50
Emplacement 28	Sanitaires / LT Cuisine ouverte Emplacement Stationnement	6,20	14,00	12,00	2,00	153,70 56,50
Emplacement 29 PMR	Sanitaires / LT Cuisine ouverte Emplacement Stationnement	6,20	14,00	12,00	2,00	153,70 56,50
Emplacement 30 PMR	Sanitaires / LT Cuisine ouverte Emplacement Stationnement	6,20	14,00	12,00	2,00	151,50 56,50
Sous total emplacements		186,00	420,00	360,00	60,00	6 312,60
Total Général		257,00	561,00	442,40	88,20	6 312,60

3 Raccordement aux réseaux

3.1 Assainissement Pluvial

Les surfaces imperméabilisées représentent environ 8270 m². Selon la note de calcul de Toulouse Métropole, le volume de rétention à mettre en place pour l'opération est de 353 m³. Ce volume sera obtenu par la création d'un bassin enterré. Un ouvrage de régulation est prévu en sortie du site avant raccordement sur le réseau EP existant de la rue Anne Guibal Cammas. La gestion des eaux pluviales restera à confirmer par le Cycle de l'Eau lors des prochaines phases d'études.

3.2 Eaux usées

Il est prévu dans le cadre du projet de créer un réseau EU neuf en fonte diamètre 200mm. Ce réseau sera raccordé sur le réseau EU existant rue Anne Guibal-Cammas, au niveau d'un regard EU existant (Fe = 153.57 à confirmer).

Le réseau EU est prévu sous la voirie du site, en tranchée commune avec l'EP et l'AEP, avec une pente constante d'environ 1%. Il est prévu un regard de visite diamètre 1000mm à chaque changement de direction ou tous les 50 mètres maximum. Un regard de branchement est prévu en pied de chaque bloc sanitaire pour tous les emplacements.

3.3 Eau potable

Il est prévu de réaliser un piquage sur la canalisation existante rue Anne Guibal-Cammas et la pose d'une canalisation en fonte diamètre 100mm jusqu'au local technique du bâtiment d'accueil.

Depuis le local technique général, il est prévu un compteur d'eau avec un départ par emplacement. Chaque compteur sera raccordé au système de télégestion permettant :

- De suivre les consommations des emplacements
- De limiter voire fermer les vannes des départs des emplacements en cas de manquement aux paiements, conformément au programme de la MOA.

Il sera prévu des robinets d'arrêt pour chaque emplacement et pour chaque local technique. Ces vannes d'arrêt seront judicieusement réparties, et en nombre limité, pour permettre les interventions de maintenance sans apporter de nuisance au fonctionnement des services.

Il est prévu une canalisation AEP par emplacement et une canalisation AEP vers un point d'eau au droit du local déchets, soit 33 canalisations depuis le local technique, en PEHD diamètre 25mm.

Concernant la défense incendie de l'aire, un poteau est existant à l'entrée du site, route de Saint Simon. A ce stade, il est prévu de conserver ce PI, qui se trouve à environ 180m de l'emplacement le plus éloigné. Le service de Direction Protection des Populations a été rencontré dans le cadre de l'APD et a confirmé que la distance était satisfaisante vis-à-vis des 200m qui sont demandés.

3.4 Alimentation électrique

Des réseaux HT et BT sont existants route de Saint Simon. Au stade APD, nous n'avons pas connaissance de la localisation du poste transformation se trouvant le plus proche de l'aire, ni de sa capacité. Il a été pris comme hypothèse pour cette phase qu'un raccordement BT sur le réseau existant route de Saint Simon serait réalisé. Cette hypothèse restera toutefois à confirmer auprès d'ENEDIS lors des prochaines phases d'études.

L'ensemble des compteurs électricité seront rassemblés au niveau du local technique électricité du bâtiment d'accueil.

A partir du TGBT localisé dans le bâtiment d'accueil, la distribution électrique comprendra des tableaux divisionnaires pour chaque emplacement, l'alimentation générale du bâtiment d'accueil, l'alimentation du réseau d'éclairage public, l'alimentation du système de prépaiement et l'alimentation du système vidéo + alarme. Les tableaux divisionnaires regrouperont tous les départs avec protection de la zone concernée. Il sera prévu un tableau divisionnaire par emplacement regroupant l'ensemble des organes de protection et de courants des circuits secondaires.

Le réseau BT principal est situé sous la voirie du site et est composé de 5 fourreaux TPC diamètre 110mm. Depuis les chambres K2C, chaque emplacement est alimenté via un réseau secondaire composé de 2 fourreaux TPC diamètre 90mm.

3.5 Télécommunications

L'alimentation du site se fera à partir du réseau TELECOM existant à environ 50m. Le réseau passera sous le trottoir devant l'entrée du site.

Le bâtiment d'accueil disposera d'un branchement télécom.